



Franchissements de seuils légaux devant être déclarés à la Société

Doivent également être déclarés auprès de la Société par tout actionnaire agissant seul ou de concert tout franchissement à la hausse comme à la baisse des seuils suivants : 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90%, 95%, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce, dans le même délai de cinq jours de bourse, à compter de la date à laquelle ce seuil a été franchi.